ARRÊTÉ N° 107-2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Rue du 19 mars 1962

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu **les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment du directeur de l'école situé au 6 rue du 19 mars 1962 à Civaux ;**

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret 64-262 du 14 mars 1964 portant conservation et surveillance des voies communales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A partir du 23 mai 2025 et pour une durée de 6 mois maximum, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier, rue du 19 mars 1962 (cf. plan ci-dessous). Les véhicules d'intervention des entreprises titulaires du marché de travaux seront autorisés à stationner dans la zone ainsi délimitée.**

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et aviseront les riverains de ces travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché à chaque extrémité du parking.**

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- Mme le Maire de Civaux
- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lussac-les-Chateaux.

Fait à Civaux, le 22/05/2025,

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES

MAIRIE DE CIVAUX 86320



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.